

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : 062.03.2025

OBJET : Intervention de l'association Ex Aequo au RPE Le Colibri pour 14 séances de sport d'une heure chacune les vendredis à compter du vendredi 07 mars 2025 jusqu'au vendredi 04 juillet 2025 à la maison des associations ainsi que l'animation d'une olympiade de deux heures (date à déterminer). Les structures petite enfance ainsi que le LAEP sont invités à participer aux séances.

Le **MAIRE D'OSNY**,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.202 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU le projet de contrat de l'association Ex Aequo relative à 14 séances de sport et une olympiade.

CONSIDERANT l'intérêt de ces séances pour l'éveil à l'expression motrice ainsi que l'inclusion des enfants ne fréquentant pas de structures collectives et la richesse des échanges inter structures.

DECIDE :

Article 1 :

De signer un contrat de prestations de service avec l'association Ex Aequo représentée par sa co-présidente Mme Pristile COUVERCELLE domiciliée au 20 Place Des Touleuses 95000 CERGY relative à la réalisation de 14 séances de sport d'1h00 chacune, ainsi qu'à l'animation d'une olympiade dans le cadre du volet 1 de l'axe n°3 du FPT (Fonds Publics et Territoires) de la CAF en 2025.

Article 2 :

Ces séances se dérouleront **tous les vendredis de 9h30 à 10h30** à la maison des associations, 10 Place des Impressionnistes les :

- Vendredi 07 mars, vendredi 14 mars, vendredi 21 mars, vendredi 28 mars, vendredi 04 avril, vendredi 11 avril, vendredi 25 avril, vendredi 16 mai, vendredi 23 mai, vendredi 06 juin, vendredi 13 juin, vendredi 20 juin, vendredi 27 juin, vendredi 04 juillet.

La date pour l'Olympiade qui se fera à l'extérieur sera à déterminer ultérieurement.

Article 3 :

Dit que la dépense totale en résultant de 1525,00 euros TTC (mille cinq cent vingt-cinq euros) sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 du RPE.

Précise que le règlement s'effectuera au terme de la totalité des séances sur présentation de facture.

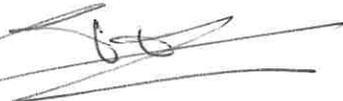
Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le - **6 MARS 2025**

Le maire


Jean-Michel LEVESQUE

Convention de Prestation

Entre : L'association Ex Aequo représentée par sa Co- présidente Mme COUVERCELLE Pristile, domiciliée au 20 place des Touleuses 95000 CERGY, SIRET n° 479 728 305/ 00034 (ci-après dénommé le prestataire)

D'une part,

Et

La Ville d'Osny, représentée par Jean-Michel LEVESQUE, dûment habilité, en sa qualité de Maire, (ci-après dénommé l'organisateur)

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

L'association Ex Aequo s'engage auprès du RPE Le Colibri à animer quatorze séances de sport d'une heure chacune et une olympiade de deux heures dans le cadre du volet 1 de l'axe n°3 du FPT (Fonds Publics et Territoire) de la CAF en 2025. Les structures petite enfance ainsi qu'au LAEP L'Ois'Osny de la ville de Osny sont invités à y participer

Article 2 - Déroulement des prestations :

Les quatorze séances auront lieu dans la salle Zen de la maison des associations située au 10, Place des Impressionnistes. L'olympiade aura lieu au stade Christian Léon situé au 90 rue de Chars Osny. Un aménagement sportif sera mis en place par l'association.

Article 3 -Dates et horaires :

Les séances se dérouleront les vendredis de **9h30 à 10h30** :

- **Vendredi 07 mars – vendredi 14 mars - vendredi 21 mars- vendredi 28 mars - vendredi 04 avril - vendredi 11 avril- vendredi 25 avril- vendredi 16 mai- vendredi 23 mai- vendredi 06 juin- vendredi 13 juin- vendredi 20 juin- vendredi 27 juin- vendredi 04 juillet 2025.**

La date pour l'Olympiade qui se fera à l'extérieur sera à déterminer ultérieurement.

Article 4 –Prix de la prestation et modalités de règlement :

L'organisateur s'engage à verser au prestataire la somme de 1525 € (mille cinq cent vingt-cinq euros) TTC, au terme de toutes les prestations sur présentation d'une facture conformément au devis fournis. Le paiement se fera par mandat administratif.

Article 5 – Assurances

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à sa prestation auprès de sa compagnie d'assurance. L'organisateur, déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques dans son lieu.

Article 6 – Annulation du contrat

La présente convention se trouverait dénoncée en cas de non-respect de la part de l'une ou l'autre des parties des prescriptions ci-dessus mentionnées.

Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19 :

Le contexte de la pandémie mondiale du Covid-19 est connu par les parties à la date de signature du contrat. Dans le cas d'une impossibilité d'organiser la prestation en raison de maladie survenue ou de décisions des autorités administratives (gouvernement, préfecture, maire...), postérieures à la signature du présent contrat, tels que :

- Fermeture administrative du lieu,
- Mesures de confinement, restrictions de circulation, limitation des rassemblements du public
- Toutes mesures sanitaires liées à cette crise sanitaire et indépendante des parties ne permettant pas d'exécuter normalement le contrat,

Les parties s'engagent ainsi et notamment à prendre les mesures suivantes :

Suspension du contrat pour report de la prestation : L'organisateur et le prestataire examineront tout d'abord les possibilités de report de la date de la prestation.

Annulation : Si aucune solution de report n'est rendue possible pour les parties, il est convenu que dans ces conditions spécifiques :

Un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part et les équilibres budgétaires du prestataire et de l'organisateur d'autre part.

Hormis pour les cas précités de Force majeure, et après épuisement de toutes recherches de solutions amiables de report, toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés et sur justificatif par cette dernière. Toutefois cette indemnité ne pourra être supérieure à 30% du montant total TTC prévu au contrat.

Fait en deux exemplaires originaux, le : - **6 MARS 2025**

Le prestataire

EX-AEQUO

Maison de quartier de Toulouse

20, PLACE DES TOULEUSES

95000 CERGY

Pristile COUVERELLE
Co-Présidente



L'organisateur

Jean-Michel LEVESQUE,
Le Maire

EX-AEQUO

20 PLACE DES TOULEUSES - 95000 CERGY
06 73 73 95 40
exaequo.association@gmail.com

N°affiliation UFOLEP: 95127082

N° de déclaration: 0953015618

SIRET: 479 728 305 / 000 34

Code APE: 9499 Z

Agrément sport: 95-07-S-10

Agrément Jeunesse et Education Populaire : 95-2019-JEP-004

Sport, Plaisir et Partage

Code Client	
002	
Mairie	
Château de Grouchy	
95520	Osny

A Cergy, le 14/10/2024

Devis n° 78.2024

Code Prestation	Désignation	Quantité	coût unitaire	Total
023	Mise à disposition personnel 2 éducateurs (9h-12h)	6	50,00	300,00
024	Forfait de prêt de matériel	1	200,00	200,00

Modalités contractuelles des règlements:		TVA non applicable art 293 B du CGI		
Payable à réception par chèque ou virement		TOTAL TTC	Versé	Reste à payer
Réf bancaire:	IBAN : FR76 1027 8061 5800 0202 7120 104 BIC : CMCIFR2A	500,00 €	0,00 €	500,00 €



20 PLACE DES TOULEUSES - 95000 CERGY

06 73 73 95 40

exaequo.association@gmail.com

N°affiliation UFOLEP: 95127082

N° de déclaration: 0953015618

SIRET: 479 728 305 / 000 34

Code APE: 9499 Z

Agrément sport: 95-07-S-10

Agrément Jeunesse et Education Populaire : 95-2019-JEP-004

SPORT, PLAISIR ET PARTAGE

Code Client

002

Mairie d'Osny

Château de Grouchy

95520

Osny

A Cergy, le 6/2/2025

Devis n°

4.2025

Code Prestation	Désignation	Quantité	coût unitaire	Total
023	Mise à disposition personnel Anilation bougeothèque - 9h30-10h30	16,5	50,00	825,00
024	Forfait de prêt de matériel	1	200,00	200,00
			0,00	0,00
			0,00	0,00
			0,00	0,00
			0,00	0,00
Modalites contractuelles des règlements:		TVA non applicable art 293 B du CGI		
Payable à réception par chèque ou virement		TOTAL TTC	Versé	Reste à payer
Réf bancaire: IBAN : FR76 1027 8061 5800 0202 7120 104 BIC : CMCIFR2A		1 025,00 €	0,00 €	1 025,00 €